



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18/02/2022

Recycler les friches franciliennes : lancement de la 3^e édition de l'appel à projets

Dans le cadre du Plan de Relance, le Premier ministre a annoncé le 8 janvier 2022 la poursuite du fonds friches. En Île-de-France, l'Etat apportera avec ce fonds 16 millions pour la reconquête des friches. Cette nouvelle enveloppe permet de lancer une 3^{ème} édition de l'appel à projets francilien.

Après le succès rencontré par les 2 premières éditions, ce nouvel appel à projets (AAP) régional a pour ambition de poursuivre la reconquête des friches œuvrant pour l'aménagement durable des territoires.

En Île-de-France, cette nouvelle édition permettra de poursuivre la dynamique engagée avec les 2 premières éditions. Pour rappel, 85 projets franciliens ont été retenus pour un soutien total sous forme de subvention de 108,5 millions d'euros.

Cette 3^{ème} édition a été lancée le 15 février 2022 et le dépôt des dossiers sera clos le **6 mai 2022 à 10h00**.

⇒ Cette **édition est ouverte à tous les maîtres d'ouvrage publics** (collectivités locales, opérateurs et établissements publics d'État, entreprises publiques locales, sociétés d'économie mixtes, bailleurs sociaux) mais aussi aux **entreprises privées** sous conditions.

Elle vise les mêmes objectifs que les AAP précédents : **être un accélérateur de projets**, en assurant un effet levier sur des opérations dotées d'un programme de constructions de logements ou encore, pour cette édition, d'une programmation économique comportant une part substantielle d'activités industrielles, qui ne peuvent aboutir en raison du déficit notamment lié aux surcoûts du traitement des friches.

Ce dispositif accompagne la **politique de réduction du rythme d'artificialisation des sols** mise en place par le Gouvernement. Il permettra d'aider des opérations sur des espaces déjà artificialisés et ainsi éviter des artificialisations de sols supplémentaires si de tels projets se développaient sur des terrains naturels ou agricoles.

⇒ Seront notamment privilégiés les **opérations de logement dont la densité sera optimisée** et les projets visant la **relocalisation d'activités**

industrielles.

Les projets de recyclage de friches devront être suffisamment matures pour être engagés d'ici fin 2022. Ces projets doivent s'inscrire dans le cadre d'opérations d'aménagement, avec la production ou la réhabilitation de surfaces de logements, de surfaces économiques ou encore d'équipements publics.

Cette mesure du plan de relance dont l'ambition a été renforcée contribue ainsi à la relance de l'activité des acteurs économiques et à la redynamisation des territoires.

Pour en savoir plus :

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/appel-a-projets-francilien-recyclage-foncier-des-r2390.html>

Contacts presse

Préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



[@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)

